

# PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le dix-neuf mars 2025, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**PRÉSENTS :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

**EXCUSÉS :** Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Karima HOUDAYER, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Patrice HEAS

**ABSENTS :** M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

**SECRETAIRE :** Mme France BRETONNIER

### **0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 24 février 2025

**M. Patrice ETIENNE** fait une observation sur le PV du 24 février 2025, notamment sur son intervention concernant le terrain synthétique. En effet, il insiste sur le fait que la commission sport n'a pas été conviée à toutes les réunions auxquelles ont pu participer les Jeunes d'Erbray. D'après lui, la commission sport, qui a été créée en novembre 2023, n'a pas été conviée avant le 5 décembre 2024. Il dit avoir sollicité l'organisateur de ces réunions qui lui a répondu qu'il y avait eu maladresse.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** vérifie dans le cahier des commissions et remarque que les élus ont été conviés à de multiples reprises depuis la création de la commission sport. Elle s'engage à faire un point avec les services pour éclaircir ce point avant de revenir devant le Conseil.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL**

### **1. DELEGATIONS DU MAIRE**

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	10 mars 2025	Approbation du contrat de prestation de service pour l'entretien et la vidange du bac à graisse du restaurant scolaire avec la société SFV ENVIRONNEMENT (DERVAL), pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, pour un montant annuel de 165,00 € HT (198,00 € TTC).	DEC-25-005
---	--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

## 2. DEL-25-009 – ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 RUE DE LA MOUETTE, PARCELLE CADASTREE YI 29

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance d'acquérir le bien immobilier sis 1 rue de la Mouette, cadastré YI 29, d'une superficie de 2 760 m<sup>2</sup>, propriété de M. Lucas POUPART.

En effet, l'acquisition du bien précité, contiguë à la parcelle communale YI 224, permettra d'intégrer une surface complémentaire dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement communal et donnera la possibilité de créer un deuxième accès depuis la départementale 40.



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré YI 29, au prix de 125 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

**M. Patrice ETIENNE** rappelle que cet achat a été vu en commission bâtiment. Toutefois, il avait été demandé de revenir vers les élus avec une simulation de l'impact de cet achat sur le coût global de l'opération, notamment pour ce qui concerne les frais de démolition du hangar.

**Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond que des simulations ont été faites et qu'elles seront présentées un peu plus tard aux élus. Elle insiste sur la valeur du bien au-delà du coût que représente son achat. En effet, l'acquisition de cette parcelle permet aux élus de penser l'aménagement différemment.

**M. Patrice ETIENNE** répond qu'il conviendrait d'avoir les éléments de réponse avant de se prononcer en faveur ou non de cette délibération.

**M. Simon VIVIEN** rappelle que la commission bâtiment s'était prononcée favorablement à l'achat de ce bien. Il avait été convenu qu'une proposition à 125 000 € puisse être faite au propriétaire et qu'en cas d'accord de ce dernier, la commission était prête à défendre ce projet.

**M. Patrice ETIENNE** répond que la réponse favorable était conditionnée à l'étude de l'impact de cet achat sur le coût global d'aménagement du lotissement.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** répond que cet achat est déterminant pour avoir un projet de lotissement « moins serré » et contraint. En outre, l'achat de ce bien pourra en partie être compensé par la revente de la maison actuelle. La maison pourra également servir de base de vie pendant les travaux. Pour contenir les coûts liés au désamiantage et à la démolition du hangar, il a été proposé au propriétaire d'y procéder pour récupérer un

maximum de matériaux. S'il n'est pas intéressé, peut-être que d'autres personnes le seront. Quoi qu'il en soit, cela ne va pas déséquilibrer le coût global d'aménagement du lotissement.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** le répète, l'idée, à travers l'acquisition de ce terrain, est de pouvoir penser différemment l'aménagement du lotissement.

**M. Patrice ETIENNE** estime qu'il faut tout de même maîtriser le coût au m<sup>2</sup>. Il aurait entendu parler d'un prix de 90 € le m<sup>2</sup>.

**M. Simon VIVIEN** répond que ce sont des prix courants actuellement. On ne peut pas comparer avec les prix du Carrousel. Pour maîtriser le budget, il va falloir se positionner sur des options et faire des choix en tant qu'élus.

**M. Patrice ETIENNE** répond effectivement qu'il n'est pas possible de comparer avec le Carrousel pour lequel le terrain avait été acheté 1 franc du m<sup>2</sup> à l'époque. Toutefois, à 90 € le m<sup>2</sup>, ça ne rigole plus.

**M. Simon VIVIEN** répond qu'il faut avancer sur ce terrain pour lequel rien n'a bloqué jusqu'ici. Les élus pourront faire certains choix pour limiter les coûts d'aménagement mais il existe tout de même un certain nombre de dépenses incompressibles.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** confirme qu'il reste des choix à faire en tant qu'élus. Il faut retravailler le projet d'aménagement pour aller chercher un maximum de m<sup>2</sup> commercialisable. Il faut également réfléchir aux marges de manœuvre disponibles, notamment sur les macro-lots. Par exemple, la collectivité pourrait décider de ne plus vendre les terrains au bailleur social à l'euro symbolique.

**M. Vincent GOUIN** revient sur l'acquisition du bien objet de la délibération. Il explique que l'achat de cette parcelle permet de réaliser deux lots supplémentaires en fond de jardin. En outre, il permet d'augmenter l'attractivité des lots voisins en évitant une vue sur un vieux hangar délabré. La création de lots supplémentaires, en sus de la vente de la maison existante, permettra a priori de garantir une opération à l'équilibre.

**M. Richard GESLIN** ajoute que l'achat de cette parcelle facilite l'accès au lotissement par la création d'une deuxième sortie.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** conclut en affirmant que l'intégration de cette parcelle au projet de lotissement constitue une véritable opportunité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Patrice ETIENNE) :**

**APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré YI 29, au prix de 125 000 € hors frais de notaire ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

**3. DEL-25-010 – CREDITS SCOLAIRES 2025**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, propose au Conseil municipal d'ouvrir, pour l'exercice 2025, les crédits suivants pour l'achat de fournitures scolaires :

<b>LA ROSE DES VENTS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Observations</b>
Crédits de direction	500 €	Forfait annuel pour la direction
Crédits livres bibliothèque	300 €	Forfait annuel pour l'école
Crédits matériel pédagogique	3 600 €	Par classe ouverte au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours
Crédits fournitures scolaires	32 €	Par élève scolarisé au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours

*N.B. : Les factures correspondantes sont directement mandatées par la mairie dans la limite des crédits alloués*

SAINTE ANNE		
Objet	Montant plafond	Observations
Crédits fournitures scolaires	32 €	Par élève erbréen scolarisé au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours

*N.B. : Les factures sont payées directement par l'école puis remboursées par la mairie dans la limite des crédits alloués*

AUTRES		
Objet	Montant plafond	Observations
Bons de fournitures scolaires	35 €	Par élève erbréen scolarisé au sein d'un établissement du second degré jusqu'au 18 <sup>ème</sup> anniversaire (dans l'année) Distribution en septembre de l'année en cours, sur présentation d'un certificat de scolarité (et d'un justificatif de domicile si nécessaire), valable jusqu'au 15 décembre de l'année en cours.
<i>N.B. : Les factures sont payées directement par l'école puis remboursées par la mairie dans la limite des crédits alloués</i>		
Crédits RASED	1 €	Par élève scolarisé à l'école publique avec pour référence les effectifs de l'année N-1

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer les crédits, tels que définis ci-avant, pour l'achat de fournitures scolaires ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'allouer les crédits, tels que définis ci-avant, pour l'achat de fournitures scolaires ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**4. DEL-25-011 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, présente au Conseil municipal le détail des coûts moyens d'un élève de maternelle et d'un élémentaire scolarisés à la Rose des Vents pour 2025 (sur la base des dépenses de fonctionnement éligibles 2024) :

- coût moyen d'un maternel : 1 528,22 €
- coût moyen d'un élémentaire : 414,89 €

Objet	Maternelle	Elémentaire	Rappel montant 2024	
			Maternelle	Elémentaire
Chapitre 011 – Charges à caractère général	29 044,77 €	35 519,46 €	24 524,58 €	30 879,01 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	85 571,72 €	19 661,33 €	87 601,59 €	20 679,90 €

TOTAL	114 616,49 €	55 180,79 €	112 126,17 €	51 558,91 €
Nombre d'élèves scolarisés à La Rose des Vents (janvier 2025)	75	133	71	142
Coût moyen de fonctionnement par élève	1 528,22 €	414,89 €	1 579,24 €	363,09 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une participation de 1 528,22 € par élève de maternelle et 414,89 € par élémentaire à l'OGEC de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2025 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- de dire que cette participation sera actée à travers la signature d'une nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement de l'école privée (pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) ;
- de préciser qu'une nouvelle évaluation du coût d'un l'élève du public sera réalisée chaque année pour actualiser le forfait communal en fonction du résultat du compte administratif de l'année N-1 et que le détail de chaque nouvelle évaluation sera annexé à la convention par avenant ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention, les avenants de réactualisation du coût d'un élève, et à pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de verser une participation de 1 528,22 € par élève de maternelle et 414,89 € par élémentaire à l'OGEC de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2025 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

**DIT** que cette participation sera actée à travers la signature d'une nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement de l'école privée (pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) ;

**PRECISE** qu'une nouvelle évaluation du coût d'un l'élève du public sera réalisée chaque année pour actualiser le forfait communal en fonction du résultat du compte administratif de l'année N-1 et que le détail de chaque nouvelle évaluation sera annexé à la convention par avenant ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention, les avenants de réactualisation du coût d'un élève, et à pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**5. DEL-25-012 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des subventions aux associations pour 2025 qui a été travaillée par la Commission des finances le 17 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions communales d'après les propositions faites par la Commission des finances ;
- de dire que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025 :**

<b>ORGANISMES</b>	<b>Proposition de la commission</b>
<b>SOCIALES</b>	
ADAR - Service Aides ménagères	400,00 €
ADMR (Ruffigné)	100,00 €
ADT44	200,00 €
ADAPEI section de CHATEAUBRIANT	100,00 €
Santé vous Bien 44	100,00 €
Association des accidentés de la vie	50,00 €
<b>HUMANITAIRE</b>	
Amicale des donateurs du sang	423,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Secours catholique 44	150,00 €
Secours populaire français	150,00 €
Conférence ST VINCENT DE PAUL	150,00 €
Emmaüs	150,00 €
Fondation de France - solidarité pour Mayotte	150,00 €
<b>SPORTS, CULTURE</b>	
Office Intercommunal des Sports	1 563,00 €
Jeunes d'ERBRAY Football	1 120,00 €
Corps et Graphy	511,00 €
Association Animation ERBRAY	500,00 €
Esprit du Son	500,00 €
Société des courses ERBRAY-MOISDON	500,00 €
MOISDON BASKET	42,00 €
<b>CHASSE, ANIMAUX</b>	
Société de chasse La Communale	50,00 €
Société de Chasse La Garenne	50,00 €
Société de Chasse La Diane	50,00 €
<b>CENTRES DE SECOURS, MILITAIRE</b>	
Amicale des sapeurs pompiers de MOISDON	100,00 €
Sapeurs pompiers de St Julien de V.	100,00 €
Sect. Locale Anciens Combattants	100,00 €
Association Amis du Musée de la Résistance	150,00 €
<b>ECOLE, SORTIES PEDAGOGIQUES</b>	
Amicale Laïque de la Rose des Vents	2 100,00 €
APEL Sainte Anne	1 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 759,00 €</b>

Provision si déficit sur l'évènement

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle que le tableau dresse uniquement la liste des associations pour lesquelles la commission finances s'est prononcée favorablement au versement d'une subvention. Par transparence, elle informe les Conseil des demandes suivantes pour lesquelles la commission n'a pas souhaité donner suite :

- Une demande reçue de l'AFM-Théléthon pour une aide aux actions de proximité malades et familles

- Une demande de la Prévention Routière 44 pour pérenniser les animations d'éducation routière des enfants
- Une demande de la Ligue des Droits de l'Homme pour une subvention de fonctionnement
- Une demande de l'association « Solidarité Paysans 44 » pour une aide aux agriculteurs en difficulté
- Une demande pour le 4L Trophy 2026 pour un soutien financier et matériel
- Une demande de l'ONG des Sapeurs-Pompiers GSCF Humanitaires

Elle précise que la subvention pour les associations sportives est calculée sur la base de 7 € par licencié erbréen.

**Mme Agnès SION** se demande pourquoi la commission n'a pas jugé bon de donner à « Solidarité Paysan 44 ».

**M. Simon VIVIEN** répond que la commission n'a pas identifié d'agriculteur concerné sur le territoire de la commune.

Mme France BRETONNIER se demande de qui vient la demande pour le 4L Trophy.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond qu'il s'agit de deux jeunes femmes, une d'Erbray et une de Rougé, qui souhaitent participer au 4L Trophy 2026 au profit d'une association qui œuvre pour l'éducation des enfants. Elle se demande s'il n'y pas d'autres moyens de les aider dans la réalisation de leur projet. Pour l'association Les Esprits du son, elle précise qu'il s'agit d'une provision et que la subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de l'édition de cette année.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** précise pour les écoles qu'il s'agit, à partir de cette année, de verser l'aide pour les voyages et sorties scolaires directement sous forme de subvention. Il ne s'agit pas de donner plus aux écoles. Seule la forme du versement change afin d'alléger le travail administratif. Il précise enfin que le versement pour les sorties scolaires de l'école privée est à faire auprès de l'OGEC plutôt qu'auprès de l'APEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**ATTRIBUE** les subventions communales d'après les propositions faites par la Commission des finances ;

**DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**6. DEL-25-013 – AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de travaux d'assainissement identifiés dans le schéma directeur d'assainissement rend nécessaire la réalisation d'un emprunt de 800 000 €.

Pour assurer ce besoin de financement, 4 établissements bancaires ont été consultés. La commission finances, réunie le 17 mars, propose de retenir l'offre du crédit mutuel d'après les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 800 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux : 3,30 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement : échéance constante
- Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Frais de dossier : 800 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 800 000 € au taux fixe de 3,30 % dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant, sur une périodicité trimestrielle, pour une durée de 20 ans ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**M. Vincent GOUIN** se demande si le taux de 3,30 % pourra être renégocié car il le trouve relativement élevé.

**M. Simon VIVIEN** répond qu'il n'en est pas certain. Il précise que les travaux ne vont pas commencer maintenant mais qu'il y avait une crainte que les taux augmentent par la suite. Aussi, il est proposé de faire cet emprunt maintenant pour l'intégrer au budget assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 800 000 € au taux fixe de 3,30 % dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant, sur une périodicité trimestrielle, pour une durée de 20 ans ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Commission Voirie-Réseaux :**

**M. Simon VIVIEN** précise qu'il n'a pas de retour de la commune des Vallons de l'Erdre pour aller voir le broyeur. Une invitation sera envoyée aux élus au moment venu pour les élus que cela intéresse..

**La séance est levée à 20h44**

**Le secrétaire de séance,  
France BRETONNIER**



A blue circular official stamp of the Municipality of Erdre is visible to the left of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERDRE' and 'Loire-Atlantique'.

**Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**



A blue circular official stamp of the Municipality of Erdre is visible to the left of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERDRE' and 'Loire-Atlantique'.